NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/626
3 décembre 1996

ORIGINAL : FRANÇAIS

Cinquante unième session
Point 146 de l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL SUR LES TRAVAUX DE SA QUARANTE-HUITIÈME SESSION

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : Mlle Pascaline BOUM (Cameroun)

I. INTRODUCTION

1. À sa 3e séance plénière, le 20 septembre 1996, l'Assemblée générale a, sur la recommandation du Bureau, décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante et unième session la question intitulée "Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quarante-huitième session" et de la renvoyer à la Sixième Commission.

2. La Sixième Commission a examiné la question de sa 31e à sa 42e séance et à ses 48e et 49e séances, du 4 au 8 et du 11 au 15 et le 27 novembre 1996. Les opinions exprimées par les représentants qui ont pris la parole durant cet examen sont consignées dans les comptes rendus analytiques de ces séances (A/C.6/51/SR.31 à 42, 48 et 49).

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents ci-après :

a) Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quarante-huitième session[1];

b) Note du Secrétaire général contenant le texte des projets d'articles que la Commission du droit international a adoptés sur les sujets qu'elle a examinés à sa quarante-huitième session (A/51/332);

[1] Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément No 10 et rectificatif (A/51/10 et Corr. 1).

c) Rapport du Secrétaire général contenant les observations reçues des gouvernements au sujet du paragraphe 8 de la résolution 50/45 de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1995 (A/51/358 et Add.1);

d) Rapport du Secrétaire général contenant les observations reçues des gouvernements au sujet du paragraphe 10 de la résolution 50/45 (A/51/365).

4. Le Président de la quarante-huitième session de la Commission du droit international a présenté le rapport de la Commission : les chapitres I et II à la 31e séance, le 4 novembre; le chapitre III à la 34e séance, le 7 novembre; les chapitres IV, V et VI à la 37e séance, le 11 novembre; et le chapitre VII à la 40e séance, le 14 novembre. À la 41e séance, le 15 novembre, il a fait une déclaration à l'issue du débat.

II. EXAMEN DU PROJET DE RÉSOLUTION A/C.6/51/L.17

5. À la 48e séance, le 27 novembre, le représentant de l'Inde a présenté, sur proposition de la Présidente, un projet de résolution intitulé "Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quarante-huitième session" (A/C.6/51/L.17).

6. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.6/51/L.17 sans le mettre aux voix (voir par. 8).

7. Le représentant du Liban a fait une déclaration pour expliquer la position de sa délégation (voir A/C.6/51/SR.48).

III. RECOMMANDATION DE LA SIXIÈME COMMISSION

8. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quarante-huitième session

Projet de résolution proposé par le Président

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quarante-huitième session[2],

Soulignant qu'il importe de poursuivre le développement progressif du droit international et sa codification pour atteindre les buts et appliquer les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration

---

[2] Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément No 10 (A/51/10 et Corr.1).

relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies[3],

Soulignant également le rôle de la Commission du droit international dans la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le droit international,

Consciente qu'il est souhaitable de renvoyer à la Sixième Commission les questions d'ordre juridique et celles qui concernent la rédaction des textes, y compris les sujets qui pourraient être soumis à la Commission du droit international pour examen plus approfondi, et de permettre à la Sixième Commission et à la Commission du droit international de contribuer davantage encore au développement progressif du droit international et à sa codification,

Rappelant la nécessité de poursuivre l'étude des sujets de droit international qui, compte tenu de l'intérêt nouveau ou renouvelé qu'ils présentent pour la communauté internationale, peuvent fournir matière au développement progressif et à la codification du droit international et en conséquence être inscrits au programme de travail futur de la Commission du droit international,

Soulignant l'utilité de structurer le débat que la Sixième Commission consacre au rapport de la Commission du droit international de telle manière que l'attention se concentre sur chacun des grands sujets traités dans le rapport,

Désireuse de renforcer encore les relations entre la Sixième Commission, en sa qualité d'organe constitué de représentants des gouvernements, et la Commission du droit international, en sa qualité d'organe constitué d'experts juridiques indépendants, en vue d'améliorer le dialogue entre l'une et l'autre,

1. Prend acte du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quarante-huitième session[2];

2. Rend hommage à la Commission du droit international pour le travail qu'elle a accompli à sa quarante-huitième session, et en particulier pour avoir adopté définitivement les articles du projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité et provisoirement le projet d'articles sur la responsabilité des États, et appelle l'attention des États qui participent au Comité préparatoire pour la création d'une cour criminelle internationale sur l'intérêt que présente le projet de code pour leurs travaux;

3. Prie le Secrétaire général d'inviter les gouvernements à présenter par écrit, avant la fin de sa cinquante-troisième session, leurs commentaires et observations sur ce qui pourrait être fait concernant le projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité;

4. Recommande que la Commission du droit international poursuive ses travaux sur les sujets actuellement inscrits à son programme en prenant en

---

[3] Résolution 2625 (XXV), annexe.

compte les observations que les gouvernements ont présentées par écrit ou qui ont été formulées oralement lors des débats à l'Assemblée générale;

5. Appelle l'attention des gouvernements sur le fait qu'il importe qu'ils communiquent à la Commission du droit international leurs vues concernant le projet d'articles sur la responsabilité des États que celle-ci a adopté en première lecture, et les prie de soumettre par écrit leurs commentaires et observations le 1er janvier 1998 au plus tard, comme la Commission l'a demandé;

6. Encourage les gouvernements qui souhaiteraient le faire à communiquer par écrit leurs commentaires et observations concernant le rapport du Groupe de travail sur la responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international, qui est annexé au rapport de la Commission du droit international, afin que celle-ci puisse, à la lumière du rapport du Groupe de travail et des commentaires et observations qu'ils auront présentés ainsi que des observations qui ont été faites à la Sixième Commission, examiner, à sa quarante-neuvième session, comment il convient de poursuivre les travaux sur le sujet et faire sans tarder des recommandations à ce propos;

7. Invite les États et les organisations internationales, en particulier les États et les organisations dépositaires, à répondre sans tarder au questionnaire établi par le Rapporteur spécial chargé du sujet des réserves aux traités;

8. Prend acte de l'achèvement de l'étude préliminaire sur le sujet intitulé "Succession d'États et nationalité des personnes physiques et morales" et prie la Commission du droit international d'entreprendre l'étude de fond du sujet intitulé "La nationalité en relation avec la succession d'États" selon les modalités indiquées au paragraphe 88 de son rapport, et invite les gouvernements à soumettre des commentaires sur les problèmes d'ordre pratique que pose la succession d'États du point de vue de la nationalité des personnes morales;

9. Prend note avec satisfaction des paragraphes 143 à 244 du rapport de la Commission du droit international concernant les procédures et méthodes de travail de la Commission;

10. Prend note des observations que la Commission du droit international a faites, aux paragraphes 228 à 233 de son rapport, sur la possibilité de scinder ses sessions en deux parties;

11. Encourage la Commission du droit international à prendre, concernant ses affaires internes, des décisions qui pourraient contribuer à son efficacité et à sa productivité;

12. Prend note de la décision de la Commission du droit international concernant la durée de sa prochaine session, qui figure au paragraphe 256 du rapport de la Commission;

13. Invite la Commission du droit international à examiner plus avant le sujet de la protection diplomatique et celui des actes unilatéraux des États et à en indiquer la portée et le contenu en se fondant sur les commentaires et

observations qui ont été faits au cours du débat qui a eu lieu à la Sixième Commission sur le rapport ainsi que sur les commentaires que les gouvernements pourront souhaiter soumettre par écrit;

14. Prie la Commission du droit international de continuer à veiller spécialement à indiquer dans son rapport annuel, pour chaque sujet, les points sur lesquels il pourrait être particulièrement intéressant que les gouvernements expriment leurs vues, soit à la Sixième Commission, soit par écrit, afin de la guider utilement dans la poursuite de ses travaux;

15. Réaffirme ses précédentes décisions concernant le rôle de la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat ainsi que celles qui ont trait aux comptes rendus analytiques et autres documents de la Commission du droit international;

16. Exprime une fois de plus le voeu que des séminaires continuent d'être organisés à l'occasion des sessions de la Commission du droit international et qu'un nombre croissant de participants originaires de pays en développement se voient offrir la possibilité d'y participer, demande aux États qui sont en mesure de le faire de verser d'urgence les contributions volontaires indispensables à l'organisation des séminaires et prie le Secrétaire général de fournir à ces séminaires des services adéquats, y compris, si besoin est, des services d'interprétation;

17. Prie le Secrétaire général de porter à l'attention de la Commission du droit international les comptes rendus des débats qu'elle a consacrés, lors de sa cinquante et unième session, au rapport de la Commission, ainsi que les déclarations écrites distribuées par les délégations en conjonction avec leurs déclarations orales, et d'établir et de distribuer un résumé thématique de ces débats, conformément à la pratique établie;

18. Prie également le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour marquer le cinquantième anniversaire de la création de la Commission du droit international par la tenue d'un colloque sur le développement progressif et la codification du droit international durant l'examen à la Sixième Commission du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quarante-neuvième session;

19. Recommande qu'à sa cinquante-deuxième session, le débat sur le rapport de la Commission du droit international commence le 27 octobre 1997.